**REGLEMENT INTERIEUR DU CNBV**

Le 09/01/2012

Chaque adhérent s’engage également à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur de la base nautique.

Article 1 – ADHESION

Sont considérés comme adhérents du Club de Voile de Bain-de-Bretagne (CNBV) : les membres à jour de leur cotisation annuelle, la délivrance d’une licence seule ne donne pas le statut d’adhérent. Ces membres sont propriétaires de matériel de navigation ou non.

Etre membre permet :

* d’utiliser les installations du Club, parking, cuisine, sanitaires…
* d’utiliser le matériel nautique du club
* de participer aux activités, à l’Assemblée Générale, réunions, votes …
* de bénéficier des moyens d’intervention de sécurité dans les conditions définies à l’article 3
* de bénéficier de séances pédagogiques organisées (Ecole de Voile ou autre)

Le présent règlement sera remis à chaque membre actif. Il sera affiché en permanence au Club.

L’accès aux activités nautiques du Club Nautique de Bain-de-Bretagne est strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation.

Cependant, contre paiement des tarifs en vigueur affichés, le club offre la possibilité à des personnes non-adhérentes de mettre occasionnellement leur embarcation à l’eau ou de louer une embarcation du Club.

Un tableau, visible de l’extérieur, indiquera les membres à jour de leur cotisation. Les membres du bureau, le responsable journalier veillera à ce que tout utilisateur soit adhérent au CNBV.

Article 2 – ROLE DU BUREAU ET DU RESPONSABLE JOURNALIER

Les installations, y compris la propriété sur laquelle est implanté le Club, sont placées sous l’autorité du bureau ; celui-ci peut déléguer ses pouvoirs à un responsable journalier. La sauvegarde des biens et l’entretien des lieux incombent à tous les membres du Club.

Le responsable journalier et les membres du bureau veilleront au respect du présent règlement et devront s’assurer :

* de la mise à disposition de matériel de location et à l’encaissement des tarifs correspondants
* du rangement des bateaux
* de l’utilisation des embarcations et sécurité par des membres formés et titulaire des permis en vigueur
* du parcage des voitures arrêté à la hauteur du parking

1/4

A la fin des activités, le responsable journalier veillera à la fermeture de toutes les portes du Club ainsi que du portail d’accès aux installations. Le « dernier parti » devra veiller à l’application de ces consignes.

Article 3 – CONDITIONS DE NAVIGATION ET SECURITE

A l’exclusion des bateaux de sécurité accessibles aux seuls titulaires d’un permis mer, **l’utilisation de bateaux à moteur est strictement interdite.**

Les membres s’engagent à respecter les règlements de navigation ainsi que les règlements fédéraux de la catégorie correspondante aux sports nautique pratiqués.

 Avant l’embarquement, tout équipage juge de ses capacités en fonction des conditions météorologiques, et doit s’assurer en tout temps qu’un moyen d’intervention peut être mis à sa disposition si besoin est, et ce, quelque soit le jour. Cette mise à disposition de moyens de sécurité est décidée par un des moniteurs dont la liste est affichée au club.

Seules les activités organisées et encadrées par le CNBV et ses moniteurs sont surveillées (stages, école de voile, accueil de groupes).

La navigation est interdite dans la zone de pêche et la réserve (voir plan du lac).

**Le port de la brassière de sécurité est obligatoire.**

En cas de dessalage, il est interdit de quitter l’embarcation.

Savoir nager est aussi une obligation qui ne peut être transgressée sur les embarcations du club ou celles des adhérents. Un enfant de moins de 16 ans doit être apte à l’immersion et nager au moins de 25m.

La baignade est interdite.

Suivant les conditions climatiques, météorologiques, les moniteurs peuvent à tout moment interrompre une activité nautique.

Les personnes ne se conformant pas aux présentes règles de navigation et de sécurité navigueront sous leur entière responsabilité, de ce fait le Club ne pourra être tenu pour responsable d’aucun dommage.

Article 4 – COMPETITION

La carte de membre actif et la licence sont obligatoires pour naviguer sous les couleurs du Club en compétition.

Article 5 – UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Tout adhérent utilisant le matériel nautique du Club doit être titulaire d’une licence FFV (adulte ou jeune) pour les voileux ou kayak et FFCK pour les kayakistes.

Le matériel mis à la disposition par le Club est placé sous la responsabilité de l’adhérent utilisateur.

 2/4

Dans l’intérêt de tous, il est du devoir de chacun de respecter et de faire respecter les locaux et le matériel du centre nautique, ainsi que leur propreté.

Dans les locaux, il est interdit de fumer, ainsi que de laisser des effets personnels en dehors des endroits prévus à cet effet.

Les boissons alcoolisées sont interdites dans toute l’enceinte du club sauf lors des repas autorisés par le bureau.

Le local moteur et l’atelier sont interdits d’accès. Seuls les responsables et les moniteurs peuvent y accéder.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera soumise à sanctions.

Article 6 – LOCATION DE MATERIEL

Le club de voile pourra louer divers matériels de navigation à des personnes non-adhérentes.

Avant toute location, le responsable du club en place évaluera les compétences du locataire.

Les articles 3 et 8 du présent règlement s’appliquent entièrement aux locataires.

Article 7 – MATERIEL DE PROPRIETAIRE

Une cotisation annuelle de 40 euros sera exigée pour entreposer et stocker du matériel personnel au club : PAV, dériveurs, …

Tout matériel nautique (bateau, planche à voile, remorque, etc …) laissé au club doit être :

* assuré par son propriétaire
* en bon état et entretenu
* clairement identifié par le propriétaire sur la coque avec son nom.

Abandon

Tout matériel (dériveur, planche à voile, canoë, cata, remorque) abandonné pendant 2 saisons par son propriétaire pourra après concertation et décision du bureau être mis à disposition du club, être vendu ou détruit afin d’éviter les épaves. (Epaves qui encombrent le site et deviennent une charge pour le club).

Article 8 – ASSURANCES

Les adhérents propriétaires de bateaux ou non et les locataires d’embarcation, sont personnellement responsables des accidents matériels ou corporels qu’ils pourraient provoquer à terre ou sur le plan d’eau. Il en est de même pour les responsables journaliers.

Tout membre du Club doit posséder une assurance couvrant sa responsabilité vis-à-vis des autres membres, licence FFV (adulte ou jeune) de préférence ou kayak.

Le club de voile de Bain-de-Bretagne propose à tous ses adhérents l’assurance complémentaire dommage corporel prévue en complément de la licence de la Fédération Française de Voile (FFV)

Assurance Club = Garantie Responsabilité Civile :

* Exploitation du Club, organisation de manifestations relatives à la navigation et aux activités régulières du Club (repas, soirées, bals, réunions, etc) 3/4
* Pratique de la navigation
* Organisation d’entrainements ou de régates sur le plan d’eau.

Le Club n’est pas responsable des embarcations ou matériels de propriétaire utilisés ou stockés au Club. En conséquence, les propriétaires devront assurer leur matériel contre tous dommages et en justifier au Club.

Tout accident ou dégât sera immédiatement signalé au responsable journalier ou à un membre du bureau.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur les textes des articles du présent règlement, font foi « la règlementation Ecole de voile » et les « instructions fédérales pour les écoles de voile », « centres nautiques » et « bases de voile » suite au Décret du 9 février 1998. Cette règlementation et ces instructions sont disponibles au club.

Article 10 – EXCLUSION D’UN MEMBRE

Le Bureau pourra décider l’exclusion de tout membre, et ceci sans aucune compensation, si celui-ci ne respectait pas les règles de savoir-vivre qui régissent la communauté du Club (relations humaines, ordre, propreté du plan d’eau, des abords, des équipements, des voies d’accès, etc.) ainsi que le présent règlement et son annexe « utilisation du matériel ».

Article 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié ou complété au cours d’une Assemblée Générale ou au cours d’une réunion de bureau, dans ce cas il sera présenté à la prochaine Assemblée Générale.

 LES MEMBRES DU BUREAU

 4/4